

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021 A 19H00**

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MACHAL Lukasz, MERMET-BOUVIER Solange, MOREL-CHEVILLET Claude, PERRIN Dorothée.

Absent : COLLOUD Jean-François.

Monsieur MACHAL Lukasz a été nommé secrétaire de séance.

REMARQUES RELATIVE AU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2021 :

M. Claude MOREL-CHEVILLET demande à ce que soit précisée la composition du bureau constitué à l'occasion de l'élection du nouveau 1^{er} adjoint puis du 4^{ème} adjoint (informations disponibles au sein des procès-verbaux d'élection) : M. le Maire : Alain DEGENEVE, deux assesseurs : Mme Solange MERMET-BOUVIER et M. Maxime GUERINEAU, un secrétaire : M. Jean-Pierre DEGENEVE.

Il souhaite également que soit indiqué le conseiller communautaire nouvellement désigné. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une nomination par le conseil municipal mais que l'installation se fait en conseil communautaire. Le 1^{er} adjoint est d'office désigné mais il peut démissionner de cette fonction, ainsi c'est le 2nd adjoint qui est désigné et ainsi de suite... M. Rémy VUATTOUX, 4^{ème} adjoint, a pris la fonction de conseiller communautaire.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU RESTE DU COMPTE-RENDU.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : positionnement du Conseil Municipal sur la réévaluation du loyer du T3 situé au-dessus de la mairie suite au départ des locataires. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

POSITIONNEMENT SUR LES LISTES DE DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEURS SUR LE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'admission en non-valeur du du 17/09/2021 (produits irrécouvrables) présenté par le Service de Gestion Comptable de THONON – LULLIN concernant le recouvrement :

- de la somme de 375.54 € correspondant au non-paiement de factures d'eau 2017 à 2020: le Conseil Municipal refuse l'admission en non-valeur, considérant que la somme peut tout à fait être recouvrée auprès du redevable concerné.
- de la somme de 0.02 € sur une facture d'eau 2018 : cette somme n'a pas pu être mise en recouvrement, le montant concerné étant inférieur aux seuils de poursuite. Le Conseil Municipal accepte la non-valeur la somme de pour 0.02 €.

Le second état d'admission en non-valeur, en date du 08/10/2020 (produits irrécouvrables) 21/09/2021 (produits irrécouvrables) présenté par la le Service de Gestion Comptable de THONON – LULLIN concernant le recouvrement de la somme globale de 6.46 € correspondant au non-paiement de factures eau 2018 et 2019.

Les sommes n'ont pas pu être mise en recouvrement, les montants concernés étant inférieurs aux seuils de poursuite. Le Conseil Municipal accepte la non-valeur la somme de pour 6.46 €.

OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER D'ARRET DU PLUI-H DU HAUT-CHABLAIS DU 14 SEPTEMBRE 2021 PAR RAPPORT A L'EMPLACEMENT RESERVE N°66

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut-Chablais avec son volet Habitat (PLUi-H) arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 14 septembre 2021 a fait l'objet d'une présentation en date du 15/10/2021 et que le Conseil Municipal a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLUi-H peut être assorti d'observations ou de propositions par la commune afin d'apporter des ajustements, oublis ou rectifications qui ne seraient pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet arrêté,

Monsieur le Maire présente ensuite la liste des observations ou propositions susceptibles d'être portées à la connaissance de la Communauté de Communes du Haut Chablais :

Monsieur le Maire explique que l'emplacement réservé n° 66 au sein du PLUi-H a été prévu le 5 mars 2019 afin de permettre l'accès aux champs pour les agriculteurs.

Le 9 novembre 2020, la mention relative à l'accès aux reseaux a été ajoutée.

Lors de la rédaction du PLUi-H la mention relative à l'accès aux champs pour les agriculteurs n'a pas été retranscrite.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à ce que l'emplacement 66 permette l'accès aux réseaux et aux champs pour les agriculteurs.

DELIBERATION SUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AU NIVEAU DE LA CCHC POUR LE DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant un public sensible. Les propriétaires de ces établissements ont l'obligation de réaliser, ou de faire réaliser, l'évaluation des moyens d'aération et soit, de compléter un guide pratique d'autodiagnostic, permettant d'établir un plan d'action pour chaque établissement, soit de faire appel à un organisme accrédité pour la mise en œuvre d'une campagne de mesures de polluants.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a prévu le calendrier rendant obligatoire les obligations précitées.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Haut-Chablais a décidé de créer un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics de la qualité de l'air intérieur. La création de ce groupement de commande permettra d'une part, aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi et d'autre part, de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour l'exécution dudit diagnostic. Pour ce faire, il est envisagé de lancer un marché de prestation sur un an.

Pour mémoire, la convention a une durée limitée correspondant à la durée de la prestation et le coordonnateur du groupement est la CCHC. Il sera chargé de la préparation et de la passation du marché. Chaque membre du groupement est en revanche chargé de signer et de notifier ensuite, pour ce qui le concerne, les marchés et s'assurer de leur bonne exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet le diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public.

POSITIONNEMENT SUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PROPOSEE PAR LA CCHC AVEC LA CAF SUR LES DOMAINES DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE-JEUNESSE, DE LA PARENTALITE, DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE, DE L'ACCES AUX DROITS, ETC.

La Convention Territoriale Globale, qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF, est une convention de partenariat co-construite entre la CAF, la Communauté de communes du Haut-Chablais, et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Son élaboration et son animation partagée ont été confiées à la CCHC.

La CTG du Haut-Chablais aborde 5 grands domaines : la petite enfance et la parentalité, l'enfance et la jeunesse, l'animation de la vie sociale, le logement et le cadre de vie et l'accès aux droits et au numérique.

Concrètement, la Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, le projet social de territoire du Haut-Chablais, et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant l'intervention de la CCHC ou des communes.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour 4 ans.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Paroisse Notre-Dame des Hermones par lequel le comité paroissial de Lullin et le Père Nicolas OWONA sollicitent la participation de la commune aux frais de chauffage de l'église.

Monsieur le Maire s'est entretenu avec le Père Nicolas afin d'étudier l'optimisation de l'utilisation de l'église, notamment la possibilité d'organiser des manifestations culturelles. Ce dernier ne s'est pas montré opposé à cette proposition et cela fera l'objet d'une autorisation de sa part au cas par cas.

Il est par ailleurs précisé que la commune doit participation à la non-dégradation de ses bâtiments publics, dont l'église fait partie.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge 1 500 litres de fuel par an pour le bâtiment église

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 28H HEBDOMADAIRES

Monsieur le Maire explique le contexte en termes de personnel aux services administratifs de la mairie.

Suite à la nouvelle répartition des horaires de Mme BOINNARD entre la mairie et l'agence postale communale, la commune recourt actuellement aux services de la secrétaire itinérante de la communauté de communes du Haut-Chablais pour tout le travail relatif à l'urbanisme.

La personne concernée sera en congé maternité prochainement et Mme BOINNARD, qui est en charge de la gestion cantine et d'une partie de l'état civil notamment, pourra prétendre à ses droits à la retraite à partir d'avril 2022.

Afin d'anticiper le manque de personnel et d'assurer la formation d'un agent notamment en termes d'instruction en urbanisme, il est proposé de créer un poste d'agent administratif au secrétariat de mairie sur un temps de travail de 28 heures hebdomadaires et de recruter dans les meilleurs délais.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent administratif, à temps non complet, à raison de 28h00 de travail hebdomadaires.

DELIBERATION SUR LA MISE EN PLACE D'ASTREINTES POUR LES AGENTS TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il apparaît que les services techniques sont sollicités en période hivernale pour le déneigement et sont susceptibles de l'être le reste de l'année pour des problèmes sur les canalisations d'eau

en dehors des horaires de travaux habituels, sans qu'ait été mis en place un système d'indemnisation des astreintes induites.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer des périodes d'astreintes et d'en fixer l'indemnisation pour les services techniques.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

REEVALUATION DU LOYER DU T3 SITUE AU-DESSUS DE LA MAIRIE

Le T3, d'une superficie de 84.59 m², dont est propriétaire la commune, s'est libéré début novembre. Le loyer est actuellement de 654,26 €. Le logement n'étant pas conventionné, il est possible d'en augmenter le loyer.

Après avoir débattu sur le principe d'une augmentation puis sur son montant, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 voix contre, décide d'une augmentation d'un montant de 20,00€, soit de fixer le loyer mensuel à 674,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Point urbanisme : Mme Karine SONGIS-WOJCIK, présidente de la commission urbanisme propose un point récapitulatif des dossiers en cours depuis la rentrée de septembre 2021.
- PLUi-H : l'enquête publique est reportée aux vacances de février 2022.
- Installation d'un food-truck : Monsieur le Maire présente la demande formulée par Monsieur CROMBE lequel a un projet de food-truck à base de produits locaux sur la Vallée Verte et les environs. Il est proposé de retenir le créneau du samedi soir pour Lullin et une installation au niveau du parking de l'ancien site Morel dans un 1^{er} temps.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier adressé par les consorts Morel - Chevillet et contestant le montant loyer sollicité par l'EPF pour continuer à occuper le bâtiment sur l'ancien site Morel le temps d'évacuer les lieux. Le montant est jugé excessif compte-tenu de l'occupation partielle du bâtiment. Il est rappelé que le propriétaire est l'EPF, et que le bâtiment est loué en totalité du fait que l'exploitation même partielle des lieux empêche tout commencement de travaux. Il n'est pas donné une suite favorable à la demande.
- Places de parking à créer dans le Bourg : le projet Rue sous la l'Aire va être chiffrer, celui du Chef-Lieu est à peaufiner.

***PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE
LE 16 DECEMBRE 2021***

Le Maire
Alain DEGENEVE

